Lm

LOIS

1.° Qui ordonne la Mention honorable de la conduite des Autorités civiles et militaires de Paris ;

2.° Portant que les Sections termineront, dans leur Séance de demain Décadi, *le travail des Désarmemens et Arrestations.*

Du 9 Prairial, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

1.°

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE la mention honorable de la conduite des autorités constituées de Paris ; de celle des bons citoyens composant la garde nationale, des troupes de ligne, du commandant en chef le général *Menou*, de son état-major, des commissions exécutives qui ont concouru au succès des mesures ordonnées, et du commissaire-ordonnateur *Lefeuvre.*

2.°

LA CONVENTION NATIONALE, sur le rapport du comité de sûreté générale, DÉCRÈTE que les sections de Paris termineront, dans leur séance de demain décadi, le travail des désarmemens et arrestations dont elles ont été chargées par les précédens décrets.

Visé par le Représentant du peuple, Inspecteur aux Procès-verbaux. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné aux originaux, par nous Président et Secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 9 Prairial, l'an 3.e de la République française, une et indivisible. *Signé* MATHIEU, *président ;* GAMON, HENRY-LARIVIÈRE, *secrétaires.*

Certifié conforme :

DUMONT, CHAUBE, *membres de l'Agence de l'envoi des Lois.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE. Prairial, An III.